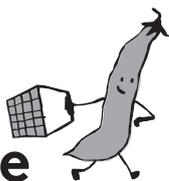


Contrat bénévole

entre

La Fève



.....
Supermarché Participatif
Paysan

ci-après «La Fève» et

ci-après «le membre bénévole»

Le présent contrat a pour but de fournir les informations utiles à l'accomplissement de votre activité en qualité de bénévole.

Principe du bénévolat au sein de La Fève

La Fève est une coopérative dont le fonctionnement repose principalement sur le bénévolat. Le bénévolat s'inscrit dans une volonté de changement fondamental dans les liens entre acteurs et actrices de la chaîne alimentaire et entre les mangeur·euses, mais également dans un souci économique de pouvoir proposer des produits de qualité à des prix intéressants. Tous les prix de vente de la Fève sont calculés sur un prix d'achat équitable, auxquels s'ajoute la marge du magasin, réduite grâce aux contributions bénévoles.

Valeurs institutionnelles

Participation, coopération, transparence, solidarité, équité, dignité, exemplarité et pérennité constituent notamment les valeurs institutionnelles de La Fève, comme énoncé dans notre charte.

Ces valeurs illustrent la notion de respect de l'autre (son identité, sa dignité, ses droits, sa différence), principe défendu au quotidien au sein de La Fève.

Le bénévolat s'inscrit dans une démarche de solidarité et toute mission en partenariat avec La Fève est accomplie dans un esprit de parfaite gratuité.

Engagements réciproques

La Fève s'engage à :

- Expliquer la mission et les objectifs de la coopérative à chaque membre

- Choisir une activité d'entente avec le membre bénévole, en adéquation avec les besoins de La Fève et en fonction des compétences, des intérêts et de la disponibilité du bénévole
- Coordonner les activités des bénévoles
- Assurer l'accompagnement de la personne bénévole durant toute son activité
- Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de l'activité bénévole, tels qu'ils auront été discutés préalablement avec La Fève
- Assurer la présence d'une personne de référence au sein de La Fève que le membre bénévole rencontrera régulièrement (responsable demi-journée pour les shifts, ou responsable d'équipe pour d'autres engagements) et à laquelle il se référera pour toute décision.
- Veiller à la mise en place d'un cadre de collaboration harmonieux, générant la confiance et favorisant la motivation, l'échange et la communication
- Encourager et valoriser les activités bénévoles au sein de la coopérative
- Délivrer, sur demande, une attestation d'activité bénévole au sein de la coopérative

Le membre bénévole s'engage à :

- Respecter les valeurs et la culture de la coopérative et agir selon ses principes d'organisation
- Suivre les instructions et les recommandations données par la coopérative et par la personne de référence désignée (responsable demi-journée pour les shifts, ou responsable d'équipe pour d'autres engagements)
- Collaborer avec le personnel salarié de La Fève et les autres bénévoles
- Accomplir personnellement, avec la plus grande assiduité, ponctualité et diligence, l'activité choisie d'entente entre les parties et telle que définie dans le Guide des membres participatif/ve·s
- Agir avec respect, équité, courtoisie, bienveillance et discrétion à l'égard de toutes les personnes dans le cadre de l'engagement
- Veiller à la préservation de l'image de La Fève
- S'abstenir de tout prosélytisme partisan et religieux

- Participer aux modules d'information de base (formation des shifteurs, et autres modules)
- Veiller à la sécurité des personnes lors de son travail bénévole et prendre soin des biens qui lui sont confiés
- S'abstenir de toute consommation d'alcool et/ou de drogue dans le cadre de son activité
- Informer immédiatement la personne de référence en cas de conflit dans le cadre de l'activité bénévole

Durée et fin du contrat

Le présent contrat entre en vigueur au moment de sa signature. Chacune des parties peut le révoquer en tout temps. La partie qui révoque le présent contrat indique par écrit l'échéance des rapports contractuels en remplissant et signant le formulaire de fin d'activité de bénévolat.

Une rupture de contrat amène à la perte de son statut de membre de la coopérative.

Budget, frais, achats

Les dépenses engagées pour la réalisation des activités bénévoles peuvent être remboursées, pour autant qu'il y ait eu un accord préalable avec la personne de référence.

Documents à fournir

- Contrat dûment complété et signé

Le membre bénévole atteste par ailleurs être en possession de:

- Assurance RC privée
- Permis de conduire et de l'assurance RC véhicule en cas d'autorisation d'utiliser le véhicule privé dans le cadre de son activité

Important: Le membre bénévole s'engage à annoncer à La Fève, dans les plus brefs délais, tout changement de situation concernant les points ci-dessus.

Genève, le

Le membre bénévole :

Signature :

Assurances

La Fève souscrit une assurance en responsabilité civile (RC) pour le membre bénévole dans le cadre de son activité.

De son côté, le membre bénévole atteste qu'il est au bénéfice d'une couverture d'assurance responsabilité civile privée valable pour toute la durée du contrat.

Le membre bénévole n'est pas couvert par La Fève en matière d'accident.

Absence du bénévole

Le membre bénévole qui ne peut pas accomplir son activité (maladie, accident ou autre) doit directement et rapidement en informer la personne de référence et le bureau des membres. Pour des absences ponctuelles, il est tenu de trouver un remplaçant (cf. Guide des membres participatif/ve-s).

Confidentialité

Le membre bénévole est tenu à une obligation de discrétion absolue concernant toutes les informations confidentielles parvenues à sa connaissance dans le cadre de son activité bénévole. Il doit garder confidentiel toutes les données personnelles, tous les faits, documents, informations, quelle qu'en soit la nature.

Doivent notamment être considérées comme confidentielles:

- les informations impliquant des tiers en relation avec La Fève, en particulier toutes les données personnelles concernant des membres de La Fève, soit les informations se rapportant à une personne identifiée ou identifiable.

En cas de violation de l'obligation de confidentialité, La Fève mettra fin immédiatement à l'activité bénévole. Sont réservées d'éventuelles poursuites civiles et pénales à l'encontre du bénévole.

Cette obligation de confidentialité demeure après la fin du présent contrat.

Genève, le

Le·a représentant·e de La Fève :

Signature :